



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/14
PORTANT PROLONGATION DES DISPOSITIONS DES
ARRÊTÉS MUNICIPAUX 2023/04 ET 2023/69

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le projet de réhabilitation de la friche commerciale sise 197 rue Nationale,

Vu l'avancée des travaux,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Les travaux de réfection des extérieurs effectués au 197 rue Nationale étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté municipal temporaire 2023/69 du 26 mai 2023, portant modification temporaire de la circulation rue du Château Biscoop, restent inchangées et demeurent applicables **jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus**.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial précité.

Article 2 – Par conséquent, l'arrêté municipal 2023/04 en date du 13 janvier 2023 portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking de la nouvelle Maison de Proximité situé au 197 rue Nationale est prolongé jusqu'au **30 avril 2024 inclus**. Cette interdiction ne s'impose pas aux véhicules affectés au chantier.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Messieurs Niaina RAZA et PAUL Alexandre, Collaborateurs d'Architecte,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 5 février 2024

P/0 Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

